

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Portant sur la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Clérieux dans le cadre de la déclaration de projet relative à la réalisation d'une école

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Clérieux dans le cadre de la déclaration de projet relative à la réalisation d'une école pour une durée de 32 jours à compter **du vendredi 27 juillet 2018 à 8h30 et jusqu'au lundi 27 août 2018 à 12h30.**

M. BERGERET Patrick a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur **seront déposés à la mairie** pendant 32 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Clérieux, les lundis et jeudis de 8h30 à 12h30 ainsi que les mercredis et vendredis de 8h30 à 12h30 et de 13h45 à 17h30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :
Mairie de Clérieux, 12 Place Henri Bossanne, 26260 CLERIEUX

Le dossier d'enquête est également consultable en ligne à l'adresse suivante : www.clerieux.fr et des observations pourront être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : direction@mairie-clerieux.fr

Le Commissaire-Enquêteur recevra à la mairie le vendredi 3 août, de 14h30 à 17h30, le vendredi 17 août, de 9h30 à 12h30 et le lundi 27 août, de 9h30 à 12h30.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur sera adressée au préfet du département de la Drôme ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Grenoble. Le Public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture de la Drôme aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, le projet de mise en compatibilité du PLU pourra éventuellement être modifié et la décision pouvant être adoptée est l'approbation de la mise en compatibilité du PLU.

L'autorité compétente pour prendre cette décision à l'issue de l'enquête est le Conseil Municipal de la commune de Clérieux. Cette décision prendra la forme d'une délibération du Conseil Municipal.

La personne responsable du projet est M. le Maire de Clérieux. L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est M. le Maire de la commune de Clérieux.